

CARACTERISTIQUES DU PROJET ET DEPENSES PREVISIONNELLES

DEFINITION DU PROJET

1/Intitulé du projet et parcelles cadastrales concernées

2/ Historique des travaux précédemment financés sur la parcelle

3/ Descriptif des peuplements concernés et des travaux envisagés

Origine du peuplement et antécédents sylvicoles :

Etat actuel :

Description des travaux et récapitulatif des coûts (joindre devis estimatif):

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides à la sylviculture :

Je déclare (nous déclarons) et atteste (attestons) sur l'honneur :

- ne pas avoir commencé l'exécution de ce projet à la date du dépôt de cette demande,
- ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande sur le même projet et les mêmes investissements,
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide pourra être rejetée en totalité ou partiellement au motif que le projet ne répond pas aux critères d'éligibilité définis dans le règlement départemental,

Je m'engage (nous nous engageons) à :

- assurer la viabilité des boisements pendant 5 ans et à maintenir la parcelle boisée pendant 15 ans.

J'informe (nous informons) le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et le Conseil Régional d'Aquitaine :

- en cas de modification de ma raison sociale, de mon projet ou de mes engagements, ou de changement géographique du siège social.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur en outre :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet d'investissement,
- ne pas avoir perçu (y compris l'aide sollicitée par ce dossier) pendant les 3 années qui précèdent plus de 200.000€ d'aides publiques relevant du règlement communautaire « de minimis » (lister ci-dessous les aides « de minimis » perçues ainsi que leur montant)
- que j'ai pris connaissance des points de contrôle et des sanctions encourues en cas de non respect de ces points.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé.

Information SSPA :

Réussite sylvicole et pression de chasse sont souvent liées. Afin d'accroître les chances de réussite de votre plantation, vous pouvez transmettre la localisation de votre parcelle aux Unités de Gestion Cynégétique par le biais du Syndicat des Sylviculteurs des Pyrénées-Atlantiques. Ceci permettra, par la réduction localisée des dégâts de gibier, de mettre en valeur et de pérenniser les investissements réalisés dans votre forêt

Pour cela, envoyez un courrier au SSPA avec :

-Une demande officielle écrite et signée pour la signalisation de votre parcelle à l'Unité de Gestion Cynégétique locale

-Vos coordonnées

-Les références permettant la localisation de votre parcelle (carte IGN par exemple)

Syndicat des Sylviculteurs des Pyrénées-Atlantiques

Adresse : Maison de l'Agriculture
124 boulevard Tourasse
64078 PAU Cedex

Téléphone : 05.59.80.70.00

FAX : 05.59.80.70.01

Portable : 06.89.35.47.26

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur,

Visa de l'expert, du technicien ou de l'homme de l'art,

Transmettre un exemplaire de la demande d'aide à chaque financeur :

Conseil Général des Pyrénées Atlantiques
Délégation de Bayonne
Caserne de la Nive
4, allée des Platanes – BP 431
64104 - BAYONNE
à l'attention de Monsieur Mattin HARRIET
Tél : 05.59.46.50.66

Conseil Régional d'Aquitaine
Direction Agriculture, Agro-Alimentaire, Forêt, Mer et Montagne
14, rue François de Sourdis
33077 – BORDEAUX CEDEX
à l'attention de Monsieur Bernard LAZARINI
Tél : 05.57.57.82.70

PIECES A FOURNIR

Pièces	Pièce jointe
Exemplaire original de la demande complété et signé	<input type="checkbox"/>
Titre de propriété (matrice cadastrale de l'année ou de l'année précédente – copie d'acte notarié en cas d'acquisition récente)	<input type="checkbox"/>
Copie de l'attestation de Plan Simple de Gestion ou du document de Gestion Durable	<input type="checkbox"/>
Devis détaillé des travaux	<input type="checkbox"/>
Relevé d'identité bancaire	<input type="checkbox"/>

TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

Surface éligible :

2ha minimum en forêt publique ; 0,5ha minimum en forêt privée

4ha maximum pour les opérations marquées d'un * (éligibles au-delà aux aides de l'Etat)

Eclaircissement de plantation

- Dégagement de plantation, Coûts plafonds des travaux HT : Chantier mécanisé : **660 €/ha**
Chantier non mécanisé : **800 €/ha**
- Dépressage normal pour des peuplements de 5 mètres, Coûts plafonds HT : **800 €/ha**
- Dépressage tardif pour des peuplements de 8-10 mètres, Coûts plafonds HT : **1 000 €/ha**

Régénération naturelle

- Préparation du terrain*, Coûts plafonds HT : **1 000 €/ha**
- Mise en défens d'îlots à régénérer, Coûts plafonds HT : de **1100 €/ha à 2 400 €/ha** suivant la surface
- Dégagement de régénération naturelle*, Coûts plafonds HT : Chantier mécanisé **660 €/ha**,
Chantier non mécanisé **800 €/ha**
- Dépressage normal de régénération naturelle de peuplements de 5 mètres*, Coûts plafonds HT : **800 €/ha**
- Dépressage tardif de régénération naturelle de peuplements de 8-10 mètres*, Coûts plafonds HT : **1000 €/ha**
- Détournage en montagne, Coûts plafonds HT : **1 100 €/ha**

Régénération assistée ou reconstitution de peuplement dégradé ou vieilli

- Plantation de base avec protections individuelles*, Coûts plafonds HT : Chantier mécanisé **5 000 €/ha**
Chantier non mécanisé **5 500 €/ha**
- Plantation de base sans protections individuelles*, Coûts plafonds HT : Chantier mécanisé **4 000 €/ha**
Chantier non mécanisé **4 900 €/ha**
- Enrichissement (régénération partielle)*, Coûts plafonds HT : Chantier mécanisé **2 500 €/ha**
Chantier non mécanisé **2 800 €/ha**

Amélioration des peuplements existants

- Elagage des tiges d'avenir (entre 4 et 6m de hauteur, sauf peuplier)*, Coûts plafonds HT : **600 €/ha**